

**État financier – Rapport du vérificateur
Candidat - Formulaire 4**
Loi de 1996 sur les élections municipales (article 88.25)
Instructions

Tous les candidats doivent remplir les sections A et B. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses doivent remplir les sections C et D ainsi que les annexes 1 et 2, s'il y a lieu. Les candidats qui reçoivent des contributions ou engagent des dépenses supérieures à 10 000 \$ doivent également joindre le rapport d'un vérificateur.

Tout excédent (après remboursement au candidat ou à son conjoint) doit être versé immédiatement au secrétaire chargé de l'élection.

**Pour la période de campagne allant du
(date de dépôt de la candidature)**

aaaa	mm	jj	au	aaaa	mm	jj
2018	05	02		2018	12	31

- Dépôt initial faisant état des finances jusqu'au 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)
- Dépôt supplémentaire faisant état des finances après le 31 décembre (ou 45 jours après la date du scrutin dans le cas d'une élection partielle)

Section A : Nom du candidat et titre du poste

Nom du candidat ayant figuré sur le bulletin de vote

Nom de famille ou nom unique

Thibodeau

Prénom(s)

André

 Poste pour lequel le candidat se présentait à l'élection
conseiller scolaire cecece

 Nom ou n° (le cas échéant) du quartier
quartier 11

Municipalité

Ottawa

Plafond de dépenses - général

12 882,00

Plafond de dépenses – célébrations et autres marques de reconnaissance

\$	100	\$1,288.29	\$
----	----------------	------------	----

- Je n'ai accepté aucune contribution ni engagé aucune dépense. (Remplir les sections A et B seulement)

Section B : Déclaration

Je, André Thibodeau, déclare qu'à ma connaissance et selon ce que je tiens pour véridique, les présents états financiers et les annexes qui les accompagnent sont exacts et fidèles.



Signature du candidat

2019/02/19

Date (aaaa/mm/jj)

Date de dépôt (aaaa/mm/jj)	Heure de dépôt	Initiales du candidat ou du mandataire (si le dépôt est effectué en personne)	Signature du secrétaire ou de la personne désignée
2019/02/21	15h45		